

AR Prefecture

016-200054047-20221114-2022_11_14_12-DE
Reçu le 16/11/2022
Publié le 16/11/2022

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** le coût de réhabilitation de l'ancien Tribunal
- **Considérant la possibilité** de présenter des dossiers de subvention dans le cadre du nouveau programme LEADER,
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Plan de financement	Montant
Etat – DSIL attribuée	329 321.00 €
Etat – DETR attribuée	410 547.61 €
LEADER	96 036.00 €
Conseil Départemental	100 000.00 €
Conseil Régional	100 000.00 €
Autofinancement	258 976.00 €

- **Dit** que le calendrier de travaux s'établit comme suit :
Début des travaux : 2^{ème} semestre 2023,
Fin des travaux : 2^{ème} semestre 2024
- **Précise** que la commune récupère la TVA
- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget 2022

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce plan de financement
- **SOLLICITE** une aide financière au titre du nouveau programme LEADER.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 15 novembre 2022



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

